



Règlement administratif et financier Année scolaire 2022-2023 OGEC

Chers parents,

L'OGEC Sainte Catherine s'est réuni lors du conseil d'administration le 16 mai dernier.

Comme vous le savez, notre école, bienveillante et familiale accueille toutes les familles qui font le choix de l'enseignement privé catholique.

Nous souhaitons le meilleur pour vos enfants et nous voulons pour cela poursuivre l'année prochaine, toutes les activités que vos enfants apprécient tant.

Aussi, nous avons fait le choix, pour cette nouvelle année, de vous proposer **trois tarifs** (contribution des familles).

Vous pourrez ainsi, selon vos possibilités, nous aider à poursuivre notre mission éducative et solidaire envers des familles qui financièrement éprouvent de grandes difficultés.

Ces contributions servent à couvrir :

- Les dépenses liées aux salaires du personnel (surveillants, personnel administratif, directrice, professeurs engagés et payés par l'école pour animer des activités pédagogiques (sport, musique et anglais).
- Les dépenses liées aux travaux de sécurité et d'amélioration du cadre de vie
- Les dépenses liées à l'animation pastorale et éducative propre à l'école.

Nous savons que l'effort que nous vous demandons n'est pas anodin et c'est pourquoi cette année, la « contribution volontaire » de 60 euros sera supprimée.

Les familles en difficulté bénéficient d'une aide pouvant aller jusqu'à 50% selon le dossier fourni.

Aussi nous remercions les familles qui le peuvent de privilégier la contribution participative ou de solidarité dans le choix de leur tarif parmi les trois propositions.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau tableau des contributions.

Vous noterez qu'hélas, le coût de la restauration augmente.

En effet fin 2021, lorsque le conseil d'administration a voté les tarifs, il était impossible de prévoir une augmentation significative des coûts de la restauration due à la situation internationale.

Nous savons, chers parents, que nous pouvons compter sur votre soutien et votre compréhension.

Nathalie Brénugat chef d'établissement
Joseph Ohlmann président de l'OGEC

Tarifs annuels

Contribution des familles	Tarif de base	1340 €
	Tarif participatif	1400 €
	Tarif de solidarité	1450 €

Association des Parents d'Elèves (par famille)	22 €
--	------

Cantine	
surveillée 1h30	
1 jour/semaine	290 €
2 jours/semaine	530 €
3 jours/semaine	770 €
4 jours/semaine	1005 €
Panier repas (uniquement pour les PAI)/an	100 €
Repas occasionnel*	8 €
Etude/garderie	
surveillée 1h30	
1 jour/semaine	160 €
2 jours/semaine	270 €
3 jours/semaine	370 €
4 jours/semaine	460 €
Etude ou garderie occasionnelle*	7 €

() Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e) le jour même de la prestation demandée.*

L'établissement, en dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderies non effectuées. (Denrées commandées, surveillants rémunérés)

Les montants figurant sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour 2023/2024

La contribution des familles couvre les dépenses liées :

- Au caractère propre de l'Etablissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et donc à son appartenance au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux divers organismes diocésains).
- Aux dépenses liées au personnel non pris en charge par l'Education Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, langue.
- A la location, aux charges et à l'entretien des bâtiments.
- Aux fournitures scolaires (livres et cahiers, matériels éducatifs).
- A la piscine.
- A l'assurance couvrant les enfants.

Des réductions sont accordées pour les familles nombreuses :

- 10% pour la scolarité du 2ème enfant à l'école.
- 50% pour la scolarité à partir du 3ème enfant à l'école.

Les réductions exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'Etablissement et sont accordées pour un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

L'APEL, L'association des parents d'élèves, représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'Apel nationale. Votre cotisation inclut l'abonnement à la revue "famille et éducation".

La contribution de cantine et garderie couvre les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage.

Règlement

La facture annuelle vous parviendra en octobre 2022 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (d'octobre 2022 à mai 2023).

Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances.

- Soit **trimestriellement** : possibilité de remettre les trois chèques ensemble
 - o 1/3 à réception de la facture.
 - o 1/3 le 10 janvier 2023 au plus tard.
 - o 1/3 le 10 avril 2023 au plus tard.Attention : une majoration de 3% sera appliquée en cas de retard pour couvrir les frais occasionnés.
- Soit **annuellement à réception** de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

Impayés : l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

